



# COMITÉ DE DIRECTION

## PROCÈS-VERBAL N°18

---

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 19 avril 2023 – 17h30</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Eric BORGHINI</b>
<b>Présents :</b>	<b>Mmes Laurence ANTIMI, Véronique LAINE, MM. Patrick BEL ABBES, Edouard DELAMOTTE, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Noël MANNINO, William PONT, Mathieu SAVY, Patrick SCALA</b>
<b>Excusé(s) :</b>	<b>Mmes Stéphanie CHAZAL, Rosette GERMANO, MM. Claude COLOMBO, Roger LAURENZI, Antoine MANCINO, Mourath NDAW</b>
<b>Assiste(nt) à la séance :</b>	<b>Mme Florence DERBESY MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET</b>

---

### **1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction du 21 mars 2023 et du Bureau Exécutif des 28 mars 2023 et 3 avril 2023.

### **2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président indique qu'une réunion s'est tenue ce jour en présence d'une importante délégation de la LFA et de la DTN, ainsi que des Présidents des Districts. Différents points ont été évoqués, dont les contrats d'objectifs 2022/2025, l'Equipe Technique Régionale, l'Arbitrage amateur, le programme fédéral JOP Paris 2024.

Le COMEX ayant programmé l'Assemblée Générale de la F.F.F le samedi 16 décembre 2023, l'Assemblée Générale d'Hiver se tiendra le samedi 9 décembre 2023 par visioconférence.

Le Président donne la parole à M. Patrick BEL ABBES, Président du District des Alpes, présentant le projet du 40<sup>ème</sup> anniversaire du District au mois d'octobre à Manosque.

Le Comité de Direction vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 €.

### **3. AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **a. Décision**

Le Comité de Direction,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance :

- Des nombreux courriers de contestations de la part d'Officiels du District Grand Vaucluse, faisant valoir un manque d'impartialité de la Commission de discipline du District Grand Vaucluse, notamment dans le dossier OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023 en Coupe Roumagoux.
- Du procès-verbal de la Commission de discipline du District Grand Vaucluse, en date des 12 et 13 avril 2023, intégrant la décision prise dans le cadre des incidents au cours de la rencontre de Coupe Roumagoux - OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023
- Des photographies transmises par un Officiel de la rencontre OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. faisant état d'individus contestant des décisions arbitrales sur l'aire de jeu.
- Des rapports des Officiels de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023.
- Des captures d'écran de téléphone, faisant état de propos menaçants tenus à l'encontre d'un Officiel de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023.
- De témoignages transmis par des membres de la Commission des Arbitres, présent lors de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023.

Vu les Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue Méditerranée de Football,

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 3.1.4 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF - que les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et qu'ils ne peuvent avoir d'intérêt direct ou indirect à une affaire.

Considérant que dans le cadre de la mise sous tutelle du District Grand Vaucluse, prononcée par le Comité Exécutif de la F.F.F. le 28 février 2023, le Comité de Direction de la Ligue Méditerranée est chargé d'assurer provisoirement le fonctionnement dudit District.

Que dans le cadre de sa mission de tutelle, le présent Comité estime que le fonctionnement de la Commission départementale de discipline ne peut perdurer ainsi, et que les décisions prises suite aux incidents survenus lors de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC / CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023 ne peuvent être considérées comme ayant été prises en toute indépendance et impartialité.

Attendu que l'article 3.4.1.1. du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., prévoit que « *L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par : [...] le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet* ».

Considérant que dans le cadre de la tutelle du District, prononcée par le Comité Exécutif de la F.F.F., le présent Comité de Direction dispose ainsi de toute compétence pour interjeter appel d'une décision prise par la Commission de discipline du District Grand Vaucluse.

Mais attendu que l'article 3 du Règlement disciplinaire prévoit la compétence de la Commission d'Appel du District pour les sanctions prononcées à l'encontre de personnes physiques, dont le quantum est inférieur à un an ferme.

Qu'en l'espèce, le quantum des décisions prises par la Commission de discipline du District, dans le cadre de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC – CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023, est

inférieur à un an, entraînant par conséquent, la compétence de la Commission d'Appel du District Grand Vaucluse.

Mais considérant, qu'au regard de l'ensemble des éléments exposés, le Comité de Direction de la Ligue, estime qu'il convient dans l'intérêt supérieur du football, afin de garantir la neutralité des organes disciplinaires, de délocaliser le dossier cité.

**Par ces motifs, le Comité de Direction :**

- **Décide d'interjeter appel de la décision rendue par la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse, le 13 avril 2023, dans le cadre de la rencontre Coupe Roumagoux – OPPEDE MAUBEC – CADEROUSSE U.S. du 09.04.2023.**
- **De délocaliser le dossier devant la C.R. D'APPEL DISCIPLINAIRE ET REGLEMENTAIRE de la Ligue Méditerranée.**
- **Demande à la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse de transmettre sans délai l'ensemble des pièces dudit dossier à la C.R. D'APPEL DISCIPLINAIRE ET REGLEMENTAIRE de la Ligue Méditerranée.**

#### **4. MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

##### a. Projet de modifications aux règlements des compétitions District de Provence (Annexe 1)

● Règlement du Championnat seniors (annexe 1) → il est proposé de modifier les obligations pour les clubs ayant leur équipe première en championnat District, dans la mesure où les clubs ayant des équipes de jeunes en niveau supérieur (régional ou national) sont en l'espèce sanctionnés.

● Règlement Coupes Districts (annexe 1) → il est proposé de supprimer la restriction de participation des joueurs ayant participé à une coupe régionale, dans la mesure où certains clubs ne disposent que d'équipe de Ligue, et que l'engagement s'effectue avec l'équipe ayant le plus haut niveau. La disposition sera modifiée dans les règlements suivants : règlement de la Coupe District U15 (article 4), règlement de la Coupe District U16 (article 4), règlement de la Coupe District U17 (article 4), règlement de la Coupe District U18 (article 4), règlement de la Coupe District U19 (article 4).

M. Jean Louis DISTANTI ne participe pas aux délibérations et votes.

Le Comité de Direction, à l'unanimité, valide les modifications de textes proposées.

##### b. Décision relative à l'organisation de la phase finale du Championnat Régional U20 2022-2023

Le Comité de Direction de la LMF,

Après étude des pièces versées au dossier,

Vu les Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue Méditerranée de Football,

Attendu que l'article 4.2. du Règlement du Championnat Régional U20 prévoit, pour la Phase Finale :

**« La phase finale du championnat sera composée comme suit :**

***Play Off : Tour de cadrage, Quarts de finales, demi-finales et finale.***

- ***Play Down : Journée 1, Journée 2.***

***Les équipes se rencontreront par match sec. La phase finale se dispute par élimination directe. [...]***

**Play Down :**

- ***Participeront à la journée 1 des Play Down :***

- *Les 12 équipes classées de la 6<sup>ème</sup> place à la 9<sup>ème</sup> place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière.*
- *Les 2 équipes restantes classées 5èmes, à l'issue de la phase régulière.*
- o **Participeront à la journée 2 des Play Down :**
  - **Les 5 équipes perdantes lors du tour de cadrage des Play Off.**
  - **Les 7 équipes vainqueurs lors de la journée 1 des Play Down. »**

Considérant que la Commission Régionale des Activités Sportives a acté le forfait général de six clubs participant au Championnat Régional U20.

Que la phase finale Play Down sera donc composée de 11 clubs et non 14, comme prévu dans le règlement suscité.

Attendu que l'article 12.4 des Statuts de la Ligue méditerranée prévoit que : « *A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur ainsi que du Règlement d'Administration Générale de la LMF, qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : [...] Les dispositions des Règlements des compétitions régionales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.* »

Que ces mêmes Statuts prévoient que : « *Le Comité de Direction [...] statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football.* »

Considérant que le Comité de Direction relève qu'au regard du nombre important de forfaits généraux déclarés, **les 7 rencontres prévues initialement lors de la journée 1 des Play Down**, permettant de déterminer **les 7 équipes vainqueurs pour la journée 2**, ne pourront se dérouler.

Qu'il convient ainsi de modifier partiellement, au regard de l'intérêt supérieur du football et de l'équité des équipes participantes, l'article 4.2 dudit règlement.

Attendu qu'afin de déterminer **les 7 meilleures équipes participant à la journée 2 des Play Down**, le Comité de Direction estime que « **Les 2 équipes restantes classées 5èmes, à l'issue de la phase régulière** » mentionnées à l'article 4.2 du Règlement U20 R, ainsi que **la meilleure équipe classée 6<sup>ème</sup> des trois groupes à l'issue de la phase régulière selon le mode de départage prévu à l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF**, doivent être déclarées exemptes lors de la journée 1 des Play Down.

Que ces 3 équipes seront ainsi qualifiées d'office pour participer à la journée 2 des Play Down du Championnat Régional U20.

Considérant que le Comité de Direction précise en outre que le système de l'épreuve et notamment le système d'opposition prévu à l'article 6 dudit Règlement, reste inchangé.

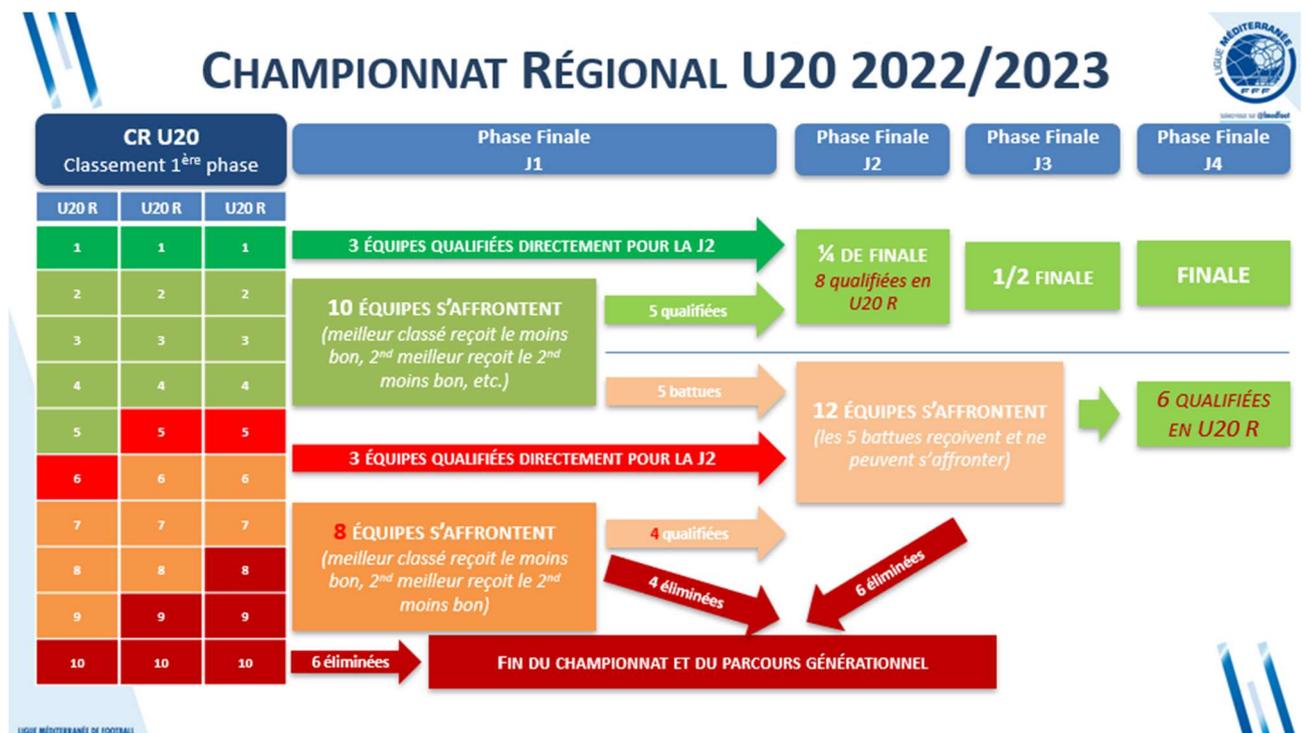
**Par ces motifs,**

**Décide de modifier l'article 4.2 du règlement du Championnat Régional U20 R pour la saison 2022-2023 concernant les modalités de participation de la journée 1 des Play Down de la phase finale du Championnat Régional U20 :**

« Play Down :

- o Participeront à la journée 1 des Play Down :

- Les ~~12~~ **8** équipes classées :
  - o de la 6<sup>ème</sup> ~~7<sup>ème</sup>~~ place à la 9<sup>ème</sup> place incluse **du groupe A** à l'issue de la phase régulière.
  - o **de la 7<sup>ème</sup> place à la 8<sup>ème</sup> place incluse du groupe B à l'issue de la phase régulière.**
  - o **à la 7<sup>ème</sup> place du groupe C à l'issue de la phase régulière.**
- **Les 2 équipes classées 6èmes des trois groupes n'ayant pas obtenu le meilleur coefficient selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF, à l'issue de la phase régulière.**
- ~~Les 2 équipes restantes classées 5èmes, à l'issue de la phase régulière.~~
- o Participeront à la journée 2 des Play Down :
  - Les 5 équipes perdantes lors du tour de cadrage des Play Off.
  - Les ~~7~~ **4** équipes vainqueurs lors de la journée 1 des Play Down.
  - **Les 2 équipes restantes classées 5èmes, à l'issue de la phase régulière.**
  - **La meilleure équipe classée 6<sup>ème</sup> des trois groupes à l'issue de la phase régulière selon le mode de départage de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la LMF.** »



## 5. INTERVENTION DE LA DIRECTION IR2F

Arnaud DOUDET, Directeur du Développement/IR2F, intervient sur la nouvelle réforme de formation des éducateurs, avec un nouveau parcours, la filière bénévole et la filière professionnelle, mais également sur la formation professionnelle, la formation en arbitrage, le parcours fédéral de formation des dirigeants.

Il soumet au Comité de Direction, pour validation :

a. L'organisation des formations

## ORGANISATION DES FORMATIONS

FORMATIONS	PILOTAGE	STAGIAIRES	ENCADREMENTS	DUREE	COUT PEDAGOGIQUE	REPAS	TARIFS	TYPE DE REPAS
ATTESTATIONS FEDERALES	Départemental	16 maximum	2 formateurs ICT + 1 formateur	8H à 16H	45€ pour 8H 90€ pour 16H	5€/jour	50€ (8H) 100€ (16H)	Panier repas
CERTIFICATS FEDERAUX INITIATEUR	Départemental	Entre 16 et 20	2 à 3 formateurs ICT + 1 à 2 formateurs	24H (12 de présentiel)	90€	10€/jour (20 de présentiel)	110€	Repas
CERTIFICATS FEDERAUX INITIATEUR SPECIALITES	Régional	Entre 16 et 20	2 à 3 formateurs ICT + 1 à 2 formateurs	48H	180€	10€/jour (4J de présentiel)	20€	Repas
DIPLOMES FEDERAUX	Régional	Entre 16 et 20	3 formateurs permanents	108H à 162H	Entre 650€ et 850€	10€/jour (De 5J à 10J de présentiel)	Entre 700€ et 950€	Repas
CERTIFICATIONS CFF	Régional	20 maximum	3CT et 3 formateurs	8H	60€	5€	65€	Panier repas
JOURNEES COMPLEMENTAIRES	Régional	20 maximum	2 formateurs ICT + 1 formateur	8H	45€	5€	50€*	Panier repas
BMF CONTINU ET APPRENTISSAGE**	Régional	20 maximum	3 à 4 formateurs ZT + 2 formateurs	176H	22€	-	22€	Repas non pris en charge
BEF	Régional	20 maximum	3 à 4 formateurs 3CT + 1 formateur	28H	3054€	-	3054€	Repas non pris en charge

\*Remboursement de la journée par la Ligue si conservation du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes en fin de saison  
\*\*Aucun coût de formation pour le BMF en Apprentissage

b. La Composition du jury Formation du BEF Traditionnel + Apprentissage

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football et Brevet d'Entraîneur de Football en Apprentissage saison 2023/2024 dont le jury d'entrée se tiendra le 19 avril 2023 et le jury final se tiendra le 17 juin 2024, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Laurent MOURET
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Nicolas DUBOIS ou Claire CHAMBON
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES

c. La composition du BMF Traditionnel + Apprentissage :

## ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage saison 2023/2024 dont le jury d'entrée se tiendra le 02 mai 2023 et le jury final se tiendra le 17 juin 2024, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Laurent MOURET
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Nicolas DUBOIS ou Claire CHAMBON
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES

→ Le Comité de Direction valide l'organisation des formations avec les grilles tarifaires, la composition du Jury BEF et BMF et apprentissage.

### 6. INTERVENTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE RÉGIONALE

Laurent MOURET, Directeur Technique Régionale, fait un point d'actualité et intervient sur les obligations d'encadrement relatives à nos compétitions régionales. Une réflexion est en cours sur les saisons à venir dont le projet sera présenté prochainement.

### 7. DIVERS

#### a. Fusions

Noël MANNINO fait part de la réception des projets de fusion :

- . Fusion création entre les clubs FC CABANNAIS et CO CABANNES, avec avis favorable du District Grand Vaucluse
- . Fusion création entre les clubs ES SUD LUBERON et FC CADENET LUBERON, avec avis favorable du District Grand Vaucluse
- . Fusion absorption des clubs SC AIR BEL et ES PENNOISE par le club AUBAGNE FC
- . Fusion absorption du club US EYGALIERES par le FC MOLLEGES, avec avis favorable du District Grand Vaucluse

Le Comité de Direction émet un avis favorable à ces projets dans l'attente des documents définitifs.

Il indique que :

- les finales Féminines (U15F -U18F et Séniors F) auront lieu le 21 mai 2023 à St Rémy de Provence
- les finales garçons (U14-U15-U16-U18) auront lieu les 3 et 4 juin au Complexe Sportif et Culturel Eurocopter à Marignane.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h30.

**Le Président de Séance**  
**M. Eric BORGHINI**

# ANNEXE 1



## **PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DU DISTRICT DE PROVENCE**

***COMITE DE DIRECTION DU 19 AVRIL 2023***

# SOMMAIRE

## REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIORS

\* Obligation d'engagement ..... 03

## REGLEMENT COUPES DISTRICT

\* Qualification et Participation. .... 04

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS

## OBLIGATION D'ENGAGEMENT

**EXPOSÉ DES MOTIFS :** *Il est proposé de modifier les obligations pour les clubs ayant leur équipe première en championnat District, dans la mesure où les clubs ayant des équipes en niveau supérieur (régional ou national) sont en l'espèce sanctionnés.*

**DATE D'EFFET :** *Immédiate*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>Article 9 – Obligation D'Engagement</b></p> <p>1 – Tout club désirant s'affilier auprès de la F.F.F., ou évoluant en Championnat Départemental 3 du District de Provence, doit obligatoirement, en plus de son équipe Senior, engager au moins deux équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, dont une au moins doit évoluer dans les catégories U14 à U19, U15 F ou U18 F, à 11 ou à 8, la deuxième pouvant évoluer dans les catégories U11 (F) à U13 (F).</p> <p>2 – Les clubs disputant le Championnat Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager trois équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, au sein de trois catégories différentes, évoluant dans les catégories U14 à U19, U15 F ou U18 F, à 11 ou à 8.</p>	<p><b>Article 9 – Obligation D'Engagement</b></p> <p>1 – <del>Les clubs disputant</del> <b>Tout club évoluant</b> en Championnat Départemental 1 et 2, doit obligatoirement engager <b>au moins</b> trois équipes de « Jeunes » <b>de football</b> à 11 ou à 8, dans <del>l'une des épreuves officielles du District</del> <b>l'un des championnats officiels (nationaux, régionaux, départementaux)</b>, U14 à U19, U15 F ou U18 F. <del>au sein de trois</del> <b>de</b> catégories différentes, <del>évoluant dans les catégories.</del></p> <p>2 – <del>Tout club désirant s'affilier auprès de la F.F.F., ou</del> évoluant en Championnat Départemental 3 du District de Provence, doit obligatoirement, en plus de son équipe Senior, engager au moins deux équipes de « Jeunes » <b>de football</b> à 11 ou à 8, dans <del>l'une des épreuves officielles du District</del> <b>évoluant dans l'un des championnats officiels (nationaux, régionaux, départementaux)</b>, dont une au moins de catégories U14 à U19, U15 F ou U18 F, la deuxième pouvant évoluer dans les catégories U11 (F) à U13 (F).</p> <p><b>3- Toute équipe ne participant pas intégralement au championnat, ne pourra être comptabilisée et répondre aux obligations listées aux alinéas 1 et 2 du présent article.</b></p>

# REGLEMENT COUPES DISTRICT

## QUALIFICATION ET PARTICIPATION

**EXPOSÉ DES MOTIFS :** *Il est proposé de supprimer la restriction de participation des joueurs ayant participé à une Coupe régionale, dans la mesure où certains clubs ne disposent que d'équipe de Ligue, et que l'engagement s'effectue avec l'équipe ayant le plus haut niveau.*

*La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :*

- *Le Règlement de la Coupe District U15 (article 4) ;*
- *Le Règlement de la Coupe District U16 (article 4) ;*
- *Le Règlement de la Coupe District U17 (article 4) ;*
- *Le Règlement de la Coupe District U18 (article 4) ;*
- *Le Règlement de la Coupe District U19 (article 4) ;*

**DATE D'EFFET :** IMMÉDIAT

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p><b>ARTICLE 4</b></p> <p>Un joueur ne pourra participer à la Coupe [catégorie] avec deux clubs différents au cours de la même saison sportive. Un(e) joueur(se) ayant participé à l'une des coupes régionales ne pourra pas participer à une coupe du District.</p>	<p><b>ARTICLE 4</b></p> <p>Un joueur ne pourra participer à la Coupe [catégorie] avec deux clubs différents au cours de la même saison sportive. <del>Un(e) joueur(se) ayant participé à l'une des coupes régionales ne pourra pas participer à une coupe du District.</del></p>